



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-008

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /
82-2022-01-21-00004 - arrêté modificatif CDVL (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2022-01-21-00004

arrêté modificatif CDVL



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté MODIFICATIF du 20/01/2022

modifiant l'arrêté n° 2021-12-21-00010 du 21/12/2021

**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de
TARN-ET-GARONNE**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU les délibérations n° 20210729-10 du 29 juillet 2021 et n° 20211027-48 du 27 octobre 2021 du conseil départemental de TARN-ET-GARONNE portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 14 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021-12-21-00009 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de TARN-ET-GARONNE en date du 10 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de TARN-ET-GARONNE en date du 10 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de TARN-ET-GARONNE en date du 10 septembre et du 25 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-12-21-00010 du 21 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. HERANT Antoine ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2021-12-21-00010 du 21 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. THOMASSON Tristan (Notaire), commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. HERAN Antoine.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme NÈGRE Marie-Claude	Mme SARDEING Dominique
Mme MORVAN Liliane	M GONZALEZ José

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M RAYNAL Jean-Claude	M BOISSEAU Christophe
M QUATRE Christian	M MASSALOUP Christophe
M TELLIER Morgan	M JAMAIN Thierry
M PONS Michel	Mme CARDONA Muriel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme BERLY Marie-Claude	Mme CASTILLO Aline
M SAPIN Geoffrey	M IBRES Jean-Louis
M SALOMON Bernard	M BENOIS Jean
M ESTANOVE Philippe	M PRAYSSAC Jean-Michel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M MARENCO Eric (CCI)	Mme DUPRAT Marie-José (CCI)
M MAZARD Paul-Clément (CCI)	M PAUTAL-CECCO Régine (CCI)
Mme BOUFFIES Marie (CCI)	M JAUFFRET Philippe (CCI)
M DIEZ Paul (CMA)	M LAGOUARRE Marc (CMA)
Mme RIPOLL Sylvie (CMA)	M BURGALIERES Pascal (CMA)
M AUGE Stéphane (U2P)	M DELZERS Roland (U2P)
M POUJOL Benoît (MEDEF)	Mme DELEAU Karine (MEDEF)
M CHAUBET Pascal (CPME)	M CAUSSE Francis (CPME)
M MASSIP Christophe (Notaires)	M THOMASSON Tristan (Notaires)

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de TARN-ET-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-ET-GARONNE

20 JAN. 2022

LA PRÉFÈTE,

*Pour la préfète,
La secrétaire générale*

Catherine FOURCHEROT